



N°149 - 2023

Analyses et synthèses

Revalorisation 2022 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les contrats d'assurance-vie individuels sont en majeure partie des produits d'épargne. Ils représentent un total de 1 165 milliards d'euros d'encours en 2022 contre 1 170 milliards d'euros en 2021. La catégorie « contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) », qui représente plus de 90% des encours des contrats d'assurance-vie individuels, est la plus importante.

Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats individuels (y compris groupes ouverts) a augmenté de 63 points de base pour atteindre 1,91% en 2022 (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux). Après avoir subi une baisse tendancielle de 20 points de base en moyenne par an de 2012 à 2020, puis stagné en 2021, les taux de revalorisation augmentent donc en 2022.

Après plusieurs années consécutives de hausse, la provision pour participation aux bénéfices exprimée en pourcentage des provisions d'assurance vie reste au même niveau que fin 2021, soit 5,4 %.

Le taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels poursuit sa légère tendance à la baisse et s'établit à 0,36% en 2022 contre 0,37% en 2021. Cependant, la situation varie selon les organismes et certains conservent dans leurs portefeuilles un stock d'anciens contrats offrant des taux techniques élevés.

Enfin, le taux de chargement de gestion payé par les assurés pour les fonds euros des contrats individuels (y compris groupes ouverts) s'établit en moyenne à 0,62% en 2022 (0,65% en 2021).

Étude réalisée par Jean-Luc CORON avec la contribution de Frédéric AHADO.

SOMMAIRE

Chiffres Clés	4
Introduction.....	5
Un taux de revalorisation à 1,91% en 2022	7
1. Hausse du taux de revalorisation de 63 points de base en 2022	7
2. Des écarts significatifs dans le taux de revalorisation	9
Stabilité des réserves et légère baisse du taux de rendement de l'actif.....	11
1. Stabilité de la provision pour participation aux bénéfices	11
2. Une forte inertie de l'allocation des actifs, principalement obligataires	12
Faible évolution des taux d'intérêt techniques et des taux de chargement de gestion	14
1. Poursuite de la légère baisse tendancielle des taux d'intérêt techniques	14
2. Des taux de chargements de gestion homogènes et stables	14

Chiffres Clés



**1 165 milliards d'euros d'encours
d'assurance-vie individuelle en 2022**

— -0,4% par rapport à 2021 (1 170Md€)



Taux de revalorisation en 2022 : 1,91%



+63 points de base par rapport à 2021 (1,28%)



Taux technique en 2022 : 0,36%

— -1 point de base par rapport à 2021 (0,37 %)



Taux de chargement en 2022 : 0,62%

— -3 points de base par rapport à 2021 (0,65%)

Introduction

L'assurance-vie individuelle est principalement destinée à épargner dans l'objectif de préparer sa retraite ou sa succession. Il s'agit d'un produit ayant des avantages fiscaux, notamment en cas de transmission du patrimoine. Avec des encours s'élevant à 1 165 milliards d'euros en 2022, en très faible baisse (-0,4%) par rapport à 2021, il s'agit du produit d'épargne le plus utilisé en France devant les livrets d'épargne réglementée.

Le taux de revalorisation, le taux technique garanti, le taux de chargement des contrats ainsi que les montants mis en réserves, destinés à lisser dans le temps les effets conjoncturels, sont des éléments structurants de ces produits.

L'année 2022 a été marquée par une croissance économique du pays résiliente malgré les conséquences de l'invasion de l'Ukraine. Le taux d'inflation s'établit à 5,2% en 2022 en moyenne annuelle (contre 1,6% en 2021). Les taux d'intérêt augmentent de manière significative (l'OAT 10 ans notamment se situe à 1,7% en moyenne en 2022 après 0,01% en 2021), ce qui allège la contrainte des engagements des taux techniques garantis sur les supports euros.

Cette étude présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur les fonds euros de contrats individuels (y compris contrats à groupes ouverts) sur un échantillon de 100 organismes ayant commercialisé en 2022 des produits individuels, soit 23 090 versions de contrats. Les contrats en unités de compte ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette étude.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 62 organismes relevant du code des assurances, dont 15 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs)¹,
- 23 mutuelles relevant du code de la mutualité,
- 9 organismes de retraite professionnel supplémentaire (ORPS),
- 6 organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Les données des mutuelles, des ORPS et des institutions de prévoyance ne sont pas présentées lorsqu'elles ne permettent pas d'avoir une représentativité statistique. En effet, leurs encours sont respectivement de 2%, 2% et 0%.

¹ « Assureurs Traditionnels » désignera, dans la suite de la note, les 47 autres assureurs non bancassureurs.

Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante épargne et retraite individuelle - concernés par l'étude

Typologie des contrats

Le champ des contrats couverts par l'étude correspond à ceux des catégories 1, 2, 4 et 5 de l'article A.344-2 du code des assurances², les catégories équivalentes étant considérées pour les organismes relevant du code de la mutualité ou du code de la sécurité sociale :

- Catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (versé au moment de la souscription) ou versements libres (versés à tout moment du contrat) ;
- Catégorie 2 : contrats de capitalisation à primes périodiques (montants versés à échéance régulière prévus par le contrat lors de la souscription) ;
- Catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ;
- Catégorie 5 : contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

Nature des contrats

Contrairement aux contrats d'assurance-vie (catégories 4 et 5), les contrats de capitalisation (catégories 1 et 2) ne comportent pas d'aléa lié à la durée de vie humaine.

Il est entendu par groupe ouvert toute association ou tout groupement formé en vue de la souscription de contrats d'assurance de personnes, ouvert aux adhésions individuelles, à la différence des assurances collectives qui s'adressent à des groupes fermés d'adhérents (par exemple, les salariés d'une entreprise les membres d'une même profession). La revalorisation de ces derniers fait l'objet d'une publication dédiée.

Définition des variables

Encours : Provisions mathématiques de clôture de l'exercice.

Provision mathématique (PM) moyenne : les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfiques techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats individuels est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur. Il peut donc constituer une contrainte significative pour les assureurs ayant des taux techniques élevés.

Taux de chargement : Rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

² La catégorie 3 correspond à l'assurance en cas de décès (assurance obsèques notamment) et n'est donc pas prise en compte dans cette étude

Un taux de revalorisation à 1,91% en 2022

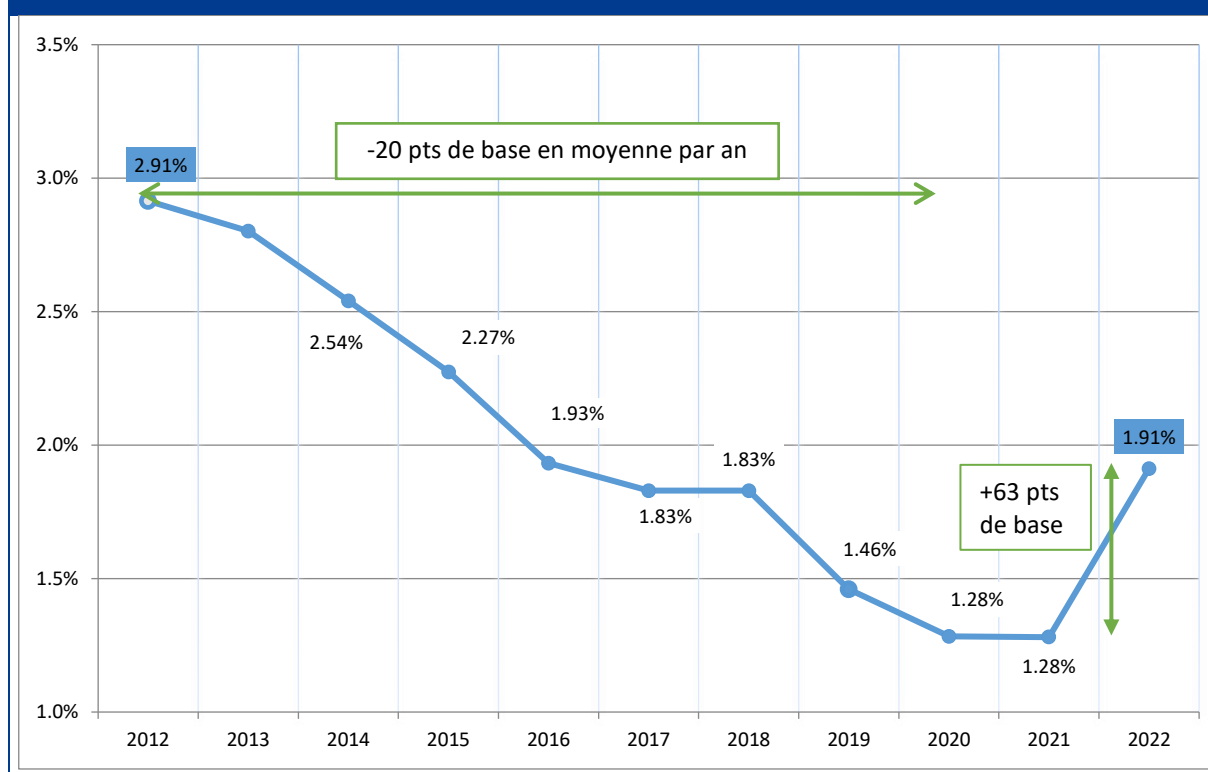
1. Hausse du taux de revalorisation de 63 points de base en 2022

Les organismes ont augmenté de manière significative le taux revalorisation en 2022 de +63 points de base en moyenne, passant de 1,28% en 2021 à 1,91% en 2022. Cette hausse marque une rupture par rapport à la tendance baissière de ce taux depuis plusieurs années (-20 pts en moyenne par an de 2012 à 2020 et stabilité à 1,28% en 2021 ; Cf. Graphique 1).

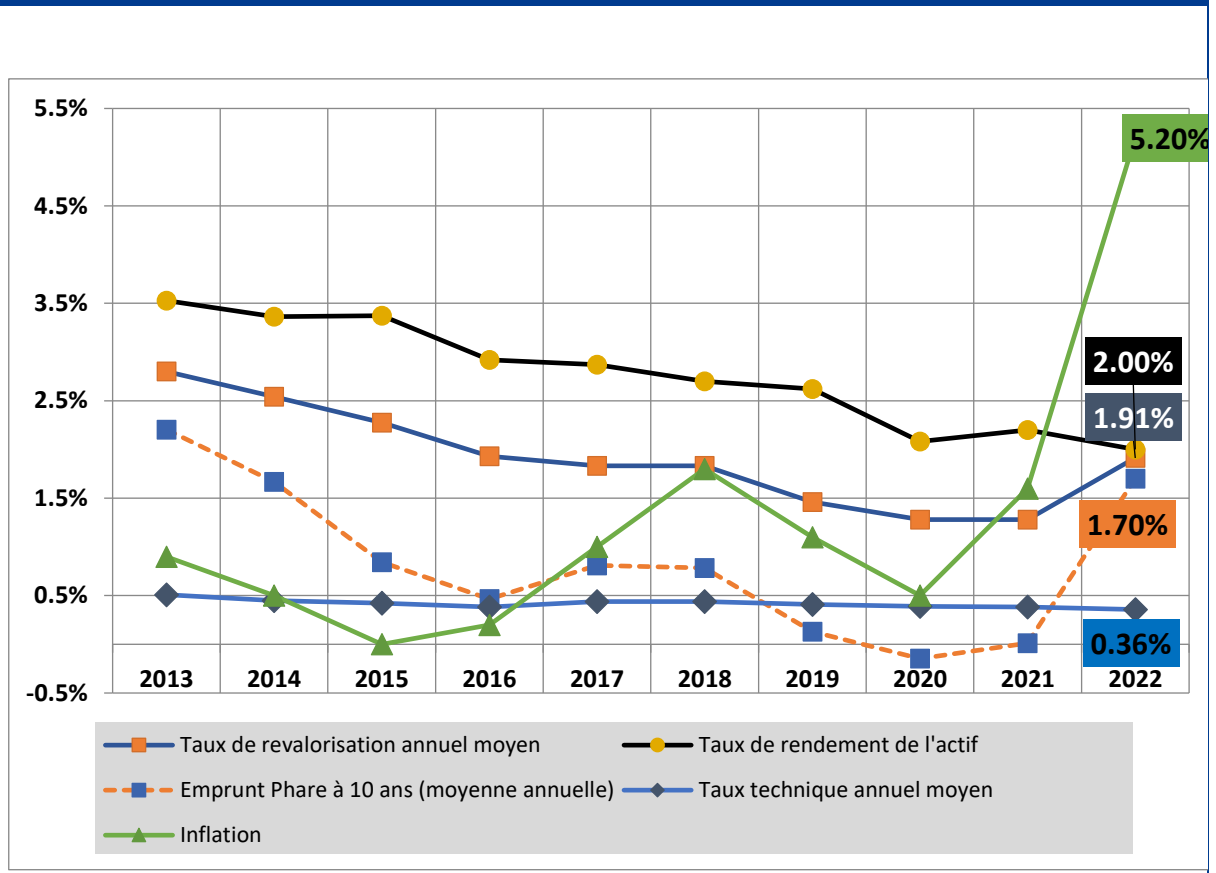
La remontée des taux de revalorisation s'inscrit dans un environnement de hausse importante

des taux d'intérêt et de l'inflation (Cf. Graphique 2). Les taux d'intérêt ont également fortement augmenté, ainsi celui des OAT à 10 ans est passé à 1,7% en moyenne annuelle en 2022 contre 0,01% en 2021 tandis que la rémunération de l'épargne réglementée, notamment celle du Livret A, a augmenté pour atteindre 1,4% en moyenne en 2022 contre 0,5% en 2021. L'inflation ayant augmenté de manière significative en 2022 (+5,2% après +1,6% en 2021), le taux de revalorisation moyen des contrats d'assurance vie individuels net d'inflation reste négatif, comme celui des autres produits de taux mentionnés.

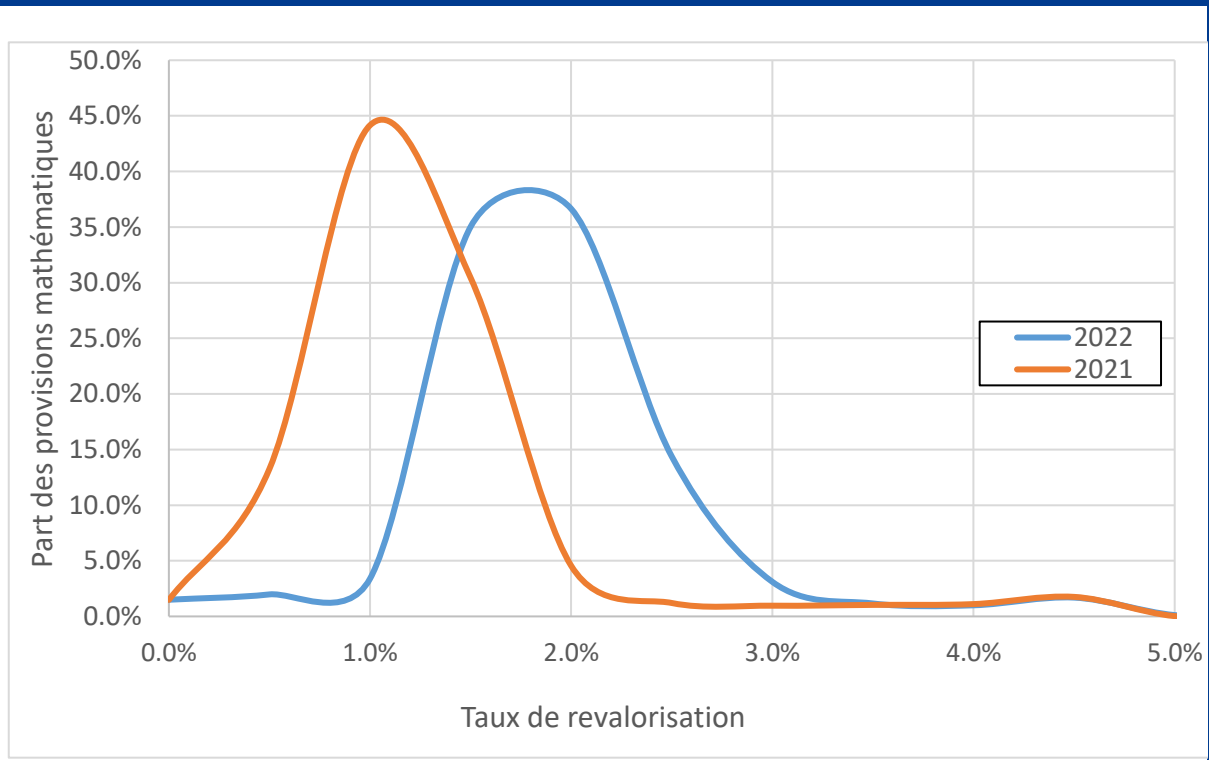
Graphique 1 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les PM



Graphique 2 Évolution des taux et inflation



Graphique 3 Distribution du taux de revalorisation



2. Des écarts significatifs dans le taux de revalorisation

L'évolution de la revalorisation est principalement portée par la catégorie 4 qui représente près de 90% des encours de l'assurance-vie individuelle en euros (cf. Graphique 4).

Les écarts de taux de revalorisation peuvent être relativement significatifs. En effet, 50% des encours ont un taux de revalorisation compris entre 1,5% et 2,2% (contre 0,8% et 1,4% en 2021), soit une fourchette de 0,7 points de pourcentage (0,6 en 2021 ; cf. Graphique 3).

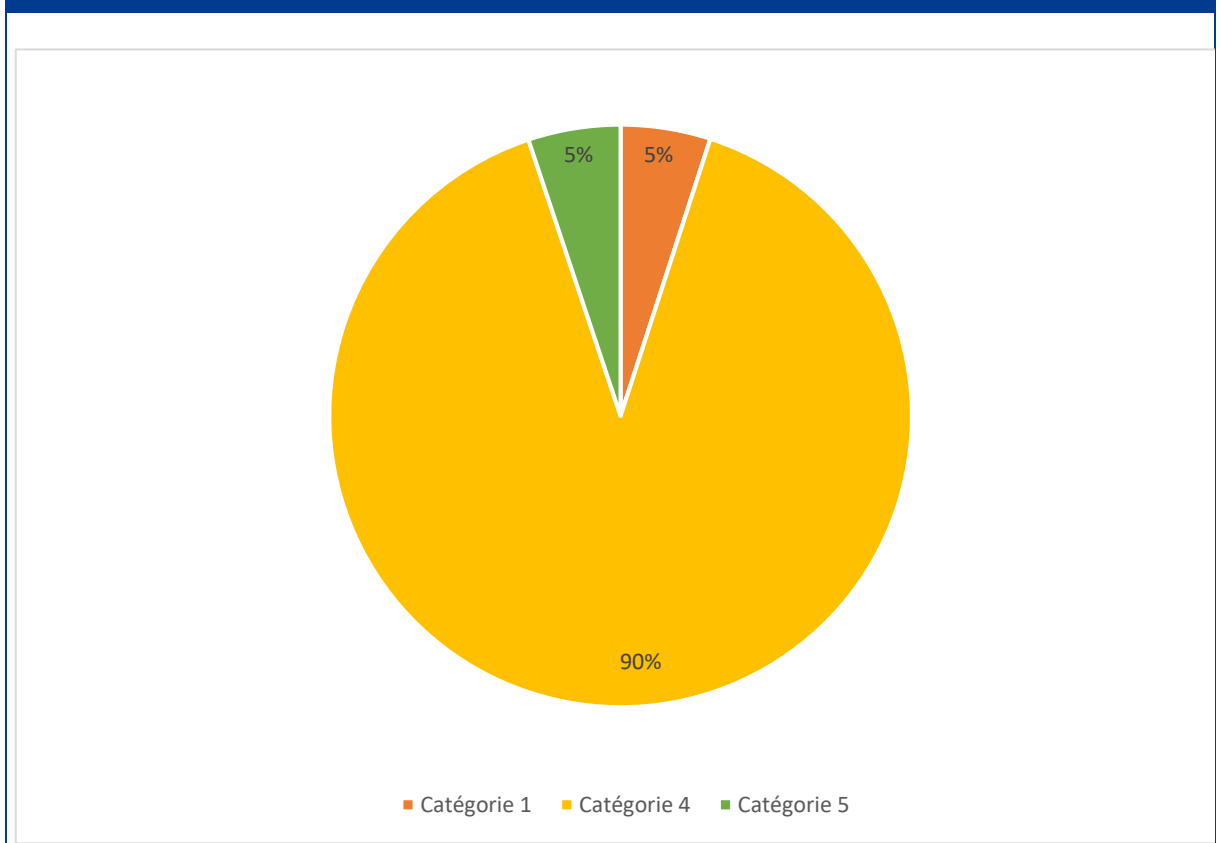
Des écarts peuvent être constatés suivant les différents types d'organismes. Les bancassureurs, qui représentent 57% des encours, pèsent fortement sur le taux moyen

observé sur le marché (cf. Graphique 5). Le taux de revalorisation moyen des bancassureurs (1,97%) est désormais supérieur à celui des assureurs traditionnels (1,78%), grâce à une hausse (77 points de base) plus forte que celle appliquée par les assureurs traditionnels (41 points de base)(cf. Graphique 6).

Les mutuelles restent en 2022 les organismes qui ont le taux de revalorisation le plus élevé (2,37%). Mais il s'agit également des organismes dont la hausse de la revalorisation est la plus faible (+36 points de base).

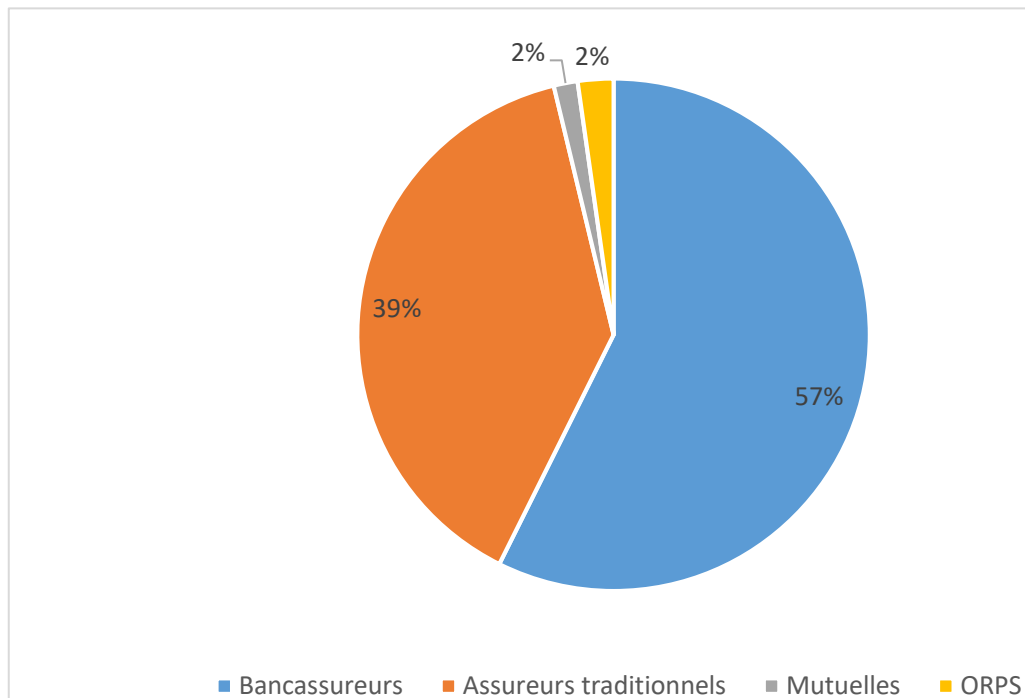
Les ORPS ont été ajoutés dans l'étude cette année à la suite des transferts de portefeuilles ayant eu lieu en 2022 et n'ont donc qu'une seule année d'historique.

Graphique 4 Répartition des encours par catégorie de contrat³ en 2022

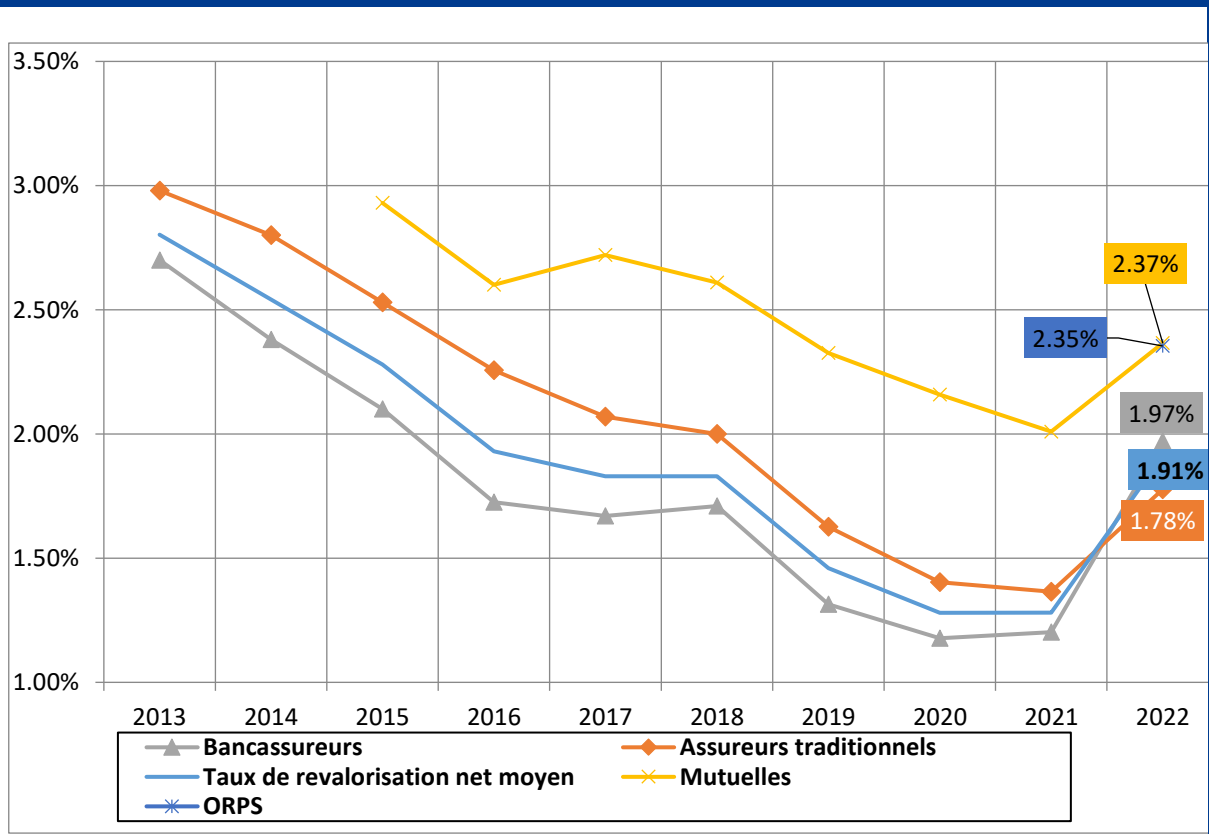


³•Catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres) ; Catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ; Catégorie 5 : contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

Graphique 5 Répartition des encours par types d'organismes en 2022



Graphique 6 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes depuis 2013



Stabilité des réserves et légère baisse du taux de rendement de l'actif

1. Stabilité de la provision pour participation aux bénéficiaires

Hormis une légère hausse en 2021, le taux moyen de rendement de l'actif (TRA)⁴ est en baisse quasi continue depuis plusieurs années et a atteint 2,0 % en 2022 (cf. Tableau 1). Contrairement aux années précédentes, cette baisse du TRA ne s'est pas traduite par une baisse du taux de revalorisation. L'écart entre TRA et taux de revalorisation est ainsi quasi nul en 2022, alors qu'il était de près d'1 point en 2021 (cf. Graphique 2).

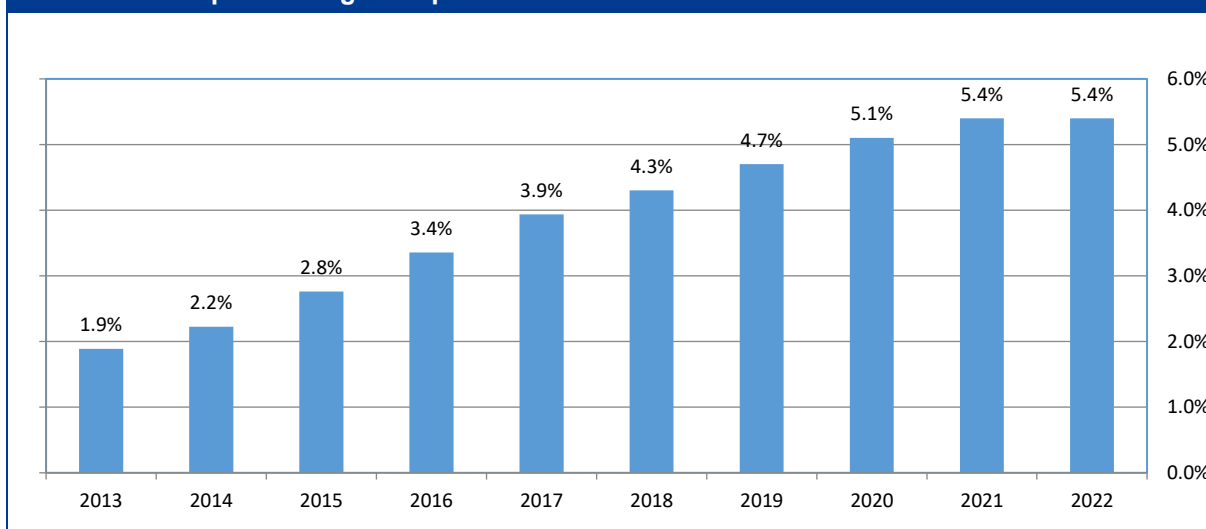
Après plusieurs années de hausse, la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), qui permet de lisser la revalorisation des contrats sur plusieurs années, est stable à 5,4% des provisions d'assurance-vie⁵ (cf. Graphique 7).

Bien que l'écart entre le TRA des bancassureurs (1,9%) et celui des assureurs traditionnels (2,2%) est relativement faible (0,3 points de base), celui constaté au niveau de leurs PPB est nettement plus élevé (respectivement 6,4% et 3,9%).

Tableau 1 Taux de rendement des actifs de l'ensemble du marché depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de rendement des actifs	3,5%	3,4%	3,4%	3,0%	2,9%	2,7%	2,6%	2,1%	2,2%	2,0%

Graphique 7 Évolution des provisions pour participations aux bénéficiaires (PPB) en pourcentage des provisions d'assurance-vie



⁴ Produits financiers des placements nets de charges financières des placements rapportés à la valeur nette comptable

⁵ Le stock de PPB est calculé pour l'ensemble du marché sur les catégories de 1 à 7.

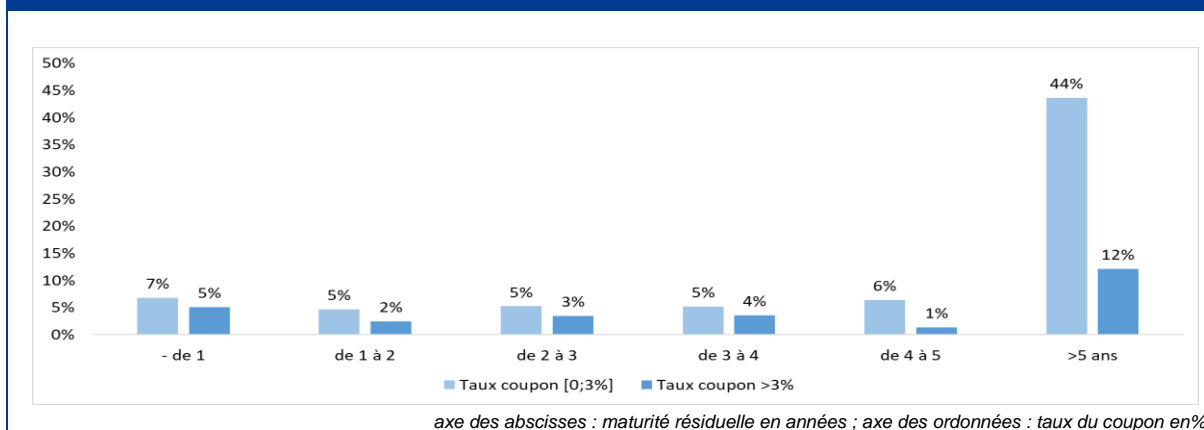
2. Une forte inertie de l'allocation des actifs, principalement obligataires

La baisse des taux d'intérêt des dernières années a exercé une pression sur les revenus financiers des assureurs, notamment les coupons obligataires. Les obligations représentent en effet près de 60% des placements des assureurs. Ainsi, le taux moyen de rendement de l'actif est en baisse quasi continue depuis plusieurs années et a atteint 2,0 % en 2022. Malgré la hausse des taux d'intérêt en 2022, la partie récurrente du taux de rendement de l'actif des assureurs a en particulier poursuivi sa baisse sous l'effet du remplacement d'obligations anciennes à rendements élevés par des obligations moins

bien rémunérées. De plus, l'évolution contrastée des marchés financiers a limité la réalisation de plus-values.

À moyen terme, une stabilisation des taux aux alentours de 3% permettrait aux assureurs de réinvestir dans des actifs plus rémunérateurs à l'échéance de leurs anciens placements. Les assureurs continuent toutefois à disposer d'obligations de faible maturité résiduelle acquises avant la période de taux bas durables et offrant des rendements relativement élevés. Ainsi, fin 2022, 40% des placements obligataires arrivant à échéance dans les 4 prochaines années ont un taux de coupon supérieur à 3 % (contre 45% fin 2021, 54 % fin 2020 et 60 % fin 2019) (cf. Graphique 8).

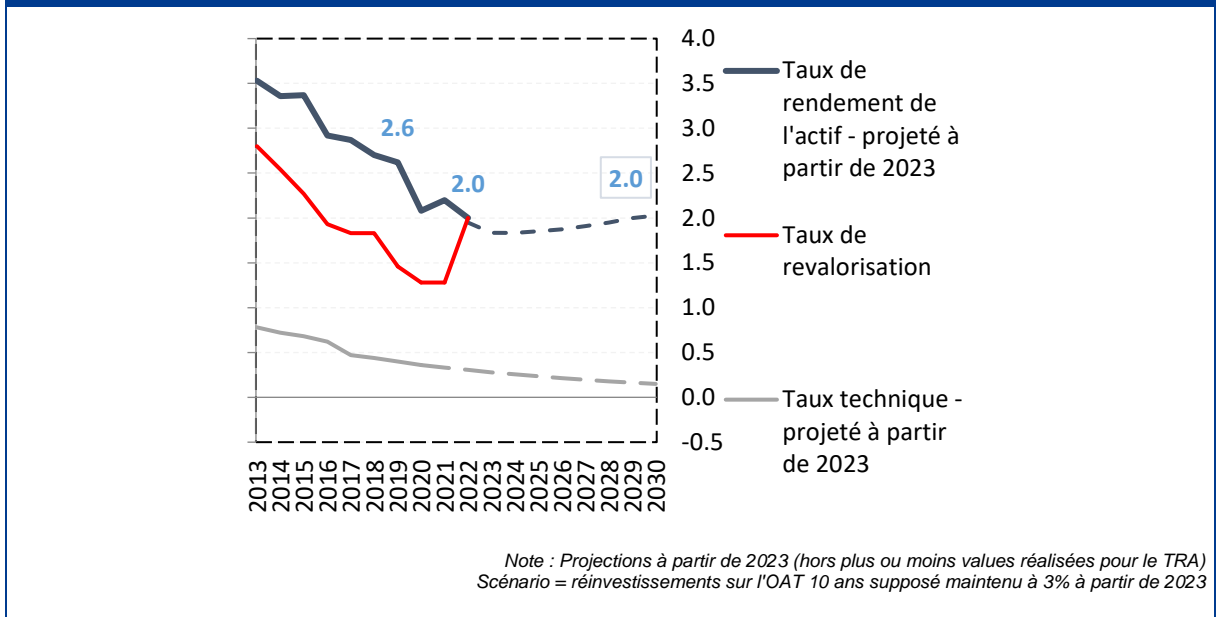
Graphique 8 Répartition des montants détenus d'obligations à taux de coupons fixes, en fonction de la maturité résiduelle à la fin de l'année 2022



Sous l'hypothèse de taux des obligations d'État à 10 ans stables à 3% à partir de 2023, le réinvestissement des obligations arrivant à échéance sur ces supports permettrait d'arrêter

la baisse du taux de rendement des assureurs, hors réalisation de plus ou moins-values sur actifs ou réinvestissement sur des titres à plus haut rendement (cf. Graphique 9).

Graphique 9 Projection du taux de rendement de l'actif (TRA) à horizon 2030 (en %)



Faible évolution des taux d'intérêt techniques et des taux de chargement de gestion

1. Poursuite de la légère baisse tendancielle des taux d'intérêt techniques

Le taux technique moyen des contrats individuels d'assurance-vie se situe à 0,36% en 2022 en légère baisse par rapport à celui de 2021 (0,37%⁶) et de 2 points de base par an depuis 2018 (cf. Tableau 2).

Historiquement, le taux d'intérêt technique constitue une contrainte significative pour certains organismes qui détiennent encore des générations très anciennes de contrats à taux garantis élevés. Cependant, depuis l'augmentation des taux, cette contrainte s'est atténuée. L'essentiel des contrats commercialisés en France a cependant un taux technique faible ou nul, ce qui explique que la moyenne soit désormais nettement inférieure à l'OAT 10 ans

Tableau 2 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux technique moyen	0,44%	0,41%	0,39%	0,37%	0,36%

2. Des taux de chargements de gestion homogènes et stables

Le taux moyen de chargement des fonds euros des contrats individuels se situe à 0,62% en moyenne en 2022, en quasi stabilité par rapport à 2021. Ce taux de frais prélevés n'a donc que peu évolué mais cette année les assurés ont bénéficié d'une meilleure revalorisation de leurs polices. La comparaison coût/rendement s'est donc améliorée cette année au profit des assurés.

Le taux de chargement n'évolue que très peu suivant le type d'organisme. La moitié des organismes ont un taux de chargement compris entre 0,47 et 0,73%.

Les bancassureurs ont un taux de chargement plus faible que le reste du marché et, pour la première fois depuis plusieurs années, un meilleur taux de revalorisation.

Tableau 3 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques en fonction du type d'organisme

	Bancassureurs	Assureurs traditionnels	Marché individuel
Taux de chargement	0,60%	0,65%	0,62%
Taux technique moyen	0,27%	0,46%	0,36%
Taux de revalorisation net	1,97%	1,78%	1,91%

⁶ Ce taux technique correspond à celui publié l'an dernier (0,35%), corrigé des données remises ultérieurement.